

**2015**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du**

**MERCREDI 25 MARS 2015**

**Compte rendu**

**Mairie de**

**SAINT-PAUL-EN-**

**JAREZ 42740**

**27/03/2015**



## LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### 1. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Marie-Christine GOURBEYRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2015.

Lors de la séance publique du 24 février 2015, quinze délibérations ont été prises sous les numéros 01/20150224 à 15/20150224. Les décisions du Maire rapportées sont au nombre de 4 sous les numéros 04/2015 à 07/2015. Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

➤ Monsieur le Maire demande qu'une modification soit apportée au compte rendu du précédent conseil municipal car après vérification sur le site service-public.fr, il s'avère que le DIF est maintenu dans la fonction publique.

➤ Madame Sourisse précise que le CPF est également mis en place dans la fonction publique

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 24 février est adopté à l'unanimité.**

### 3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, M. le Maire présente la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

#### Concessions cimetière

Madame Marie Pierrette FOURNIERE née PATOULHARD-renouvellement concession de 5,28 m<sup>2</sup>-durée 30 ans-1 225,22 €

→ **Le Conseil municipal prend acte de ces communications.**

➤ Monsieur le Maire rappelle que tous les documents ont été envoyés aux conseillers par courrier et sur CD afin qu'ils puissent en prendre connaissance le plus tôt possible.

➤ Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-François SEUX devra quitter l'assemblée pour raison professionnelle.

## PERSONNEL

### 4. Présentation du rapport annuel 2014 de M. le Maire sur la marche et le résultat de l'Administration.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle les dispositions de l'article L 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que tous les ans, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'Administration durant l'année écoulée. Sur la demande du Conseil municipal, ce rapport est publié.

Un exemplaire du rapport 2014 ayant été remis à chaque Conseiller municipal lors de l'envoi de la convocation, il vous est demandé de donner acte de sa présentation.

➤ Monsieur le Maire souligne le gros travail des services pour la réalisation de la plaquette depuis 5 ans, document obligatoire qui ne se faisait pas avant.

➤ Monsieur le Maire précise que l'ancienneté des agents de la Commune est un point fort de par leur expérience et que les départs en retraite prévus représentent une opportunité dans les réflexions de mutualisation de certaines compétences.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**. donne acte à M. le Maire de la présentation du rapport annuel 2014 sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'Administration et demande la publication de ce rapport annuel 2014 au recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2015.**

#### **5. Approbation de l'attribution de protection fonctionnelle à un agent des services techniques**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le 26 février 2015, un incident est survenu. Selon le rapport du responsable de pôle :

*« Aujourd'hui, jeudi 26 février 2015 aux alentours de 08h15, un agent des services techniques a été victime d'une agression verbale violente dans le cadre de ses fonctions.*

*Alors qu'il passait la balayeuse le long du site Bayle, un administré l'a insulté et poursuivi avec son véhicule en lui bloquant régulièrement le passage et en descendant de sa voiture jusqu'au bureau de tabac près du Rond-Point de la Bachasse. L'agression ne fut que verbale mais violente et parsemée de menaces « enculé », « raciste », « je vais te niquer », « c'est à cause de toi que le FN est là », « personne de la mairie passe alors que je paie mes impôts »...*

Suite à ces faits, l'agent choqué s'est rendu à la Gendarmerie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ, le jour même afin de déposer une main courante. Or, en gendarmerie, la main courante n'existe pas, il faut déposer plainte. L'agent s'est rendu chez le médecin du travail l'après-midi, afin de faire constater d'éventuelles séquelles. Avec le recul et en l'absence de témoins, l'agent ne souhaite pas déposer plainte. Par conséquent, l'administré sera reçu en présence du responsable des services techniques, du policier municipal et de plusieurs élus afin de lui rappeler les règles en matière de comportement envers le personnel municipal. L'agent sera convié à ce rendez-vous afin d'apaiser les tensions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acceptation ou non de la protection fonctionnelle de cet agent par le biais de notre assureur chargé de la protection juridique (la SMACL), en l'absence de documents officiels.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**• décide d'accorder la protection fonctionnelle à ce fonctionnaire territorial victime de l'incident du 26 février 2015 et charge M. le Maire de la bonne exécution de la présente décision.**

## BUDGET-FINANCES

#### **6. Vote des taux d'imposition 2015.**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle les taux d'imposition votés en 2014. Conformément au plan de mandat, au débat d'orientations budgétaires pour cet exercice et à la présentation du projet de budget 2015 et du contexte économique actuel, il est proposé de maintenir les taux pour 2015 au niveau de ceux votés en 2014, soit :

Désignation	Rappel des taux 2014
taxe d'habitation	15,12 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,94 %

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre :**

**• adopte les taux d'imposition des trois taxes locales directes pour 2015 comme suit :**

Désignation	Taux 2015
taxe d'habitation	15,12%
taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,94%

- Monsieur François FERRUIT demande aux Conseillers de la liste minoritaire de motiver leur décision.
- Monsieur Patrice SGAMBELLA précise que les Conseillers de la liste minoritaire souhaiteraient que les taux continuent à baisser
- Monsieur le Maire approuve ce souhait comme beaucoup de personnes mais la réalité financière ne le permet pas même si le montant de la recette est en hausse de par l'augmentation systématique des bases. Dès le premier exercice, la majorité a fait le choix de baisser les taux de 1,5% se privant ainsi de recette sur l'ensemble du mandat qui conjugué à une forte baisse des dotations de l'État nous amènera à faire des arbitrages sur le programme d'investissement. En maintenant les taux à leur niveau de 2014 cela revient à confirmer la baisse de fiscalité engagée en 2014. Monsieur le Maire fait par ailleurs part de son étonnement et fait remarquer à M. Berthet que la pression fiscale n'a jamais été aussi élevée que lorsque que M. Berthet était élu avec l'équipe municipale d'avant 2008. Depuis 2008, la pression fiscale baisse de manière continue.

#### 7. Adoption du compte de gestion 2014 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2014 sur la base de l'exécution budgétaire telle que présentée.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
<b>Résultat de clôture au 31.12.2013</b>	<b>614 586,26 €</b>	<b>2 426 547,96 €</b>	<b>3 041 134,22 €</b>
<b>Affectation des résultats exercice 2013</b>	<b>1 828 380,74 €</b>	<b>598 167,22 €</b>	<b>2 426 547,96 €</b>
Recettes de l'exercice 2014	3 098 835,70 €	4 585 131,78 €	7 683 967,48 €
Dépenses de l'exercice 2014	3 477 608,22 €	3 699 672,42 €	7 177 280,64 €
<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>-378 772,52 €</b>	<b>885 459,36 €</b>	<b>506 686,84 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31.12.2014</b>	<b>235 813,74 €</b>	<b>1 483 626,58 €</b>	<b>1 719 440,32 €</b>

#### 8. Adoption du compte de gestion du budget annexe « eau »

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du compte de gestion du budget annexe « eau » pour l'exercice 2014 sur la base de l'exécution budgétaire telle que présentée.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **adopte** le compte de gestion du budget annexe « eau » de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU	Section d'Investissement	Section d'exploitation	Total
<b>Résultat de clôture au 31.12.2013</b>	<b>88 302,14 €</b>	<b>136 991,17 €</b>	<b>225 293,31 €</b>
Affectation des résultats exercice 2012	46 655,86 €	90 335,31 €	136 991,17 €
Recettes de l'exercice 2014	195 947,40 €	375 756,83 €	537 050,16 €
Dépenses de l'exercice 2014	273 689,96 €	341 102,76 €	308 344,03 €
Résultat de l'exercice 2014	-77 742,56 €	34 654,07 €	-43 088,49 €
<b>Résultat de clôture au 31.12.2014</b>	<b>10 559,58 €</b>	<b>124 989,38 €</b>	<b>135 548,96 €</b>

#### 9. Adoption du compte administratif du budget principal exercice 2014.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, présente, en coordination avec M. le Maire, les conditions de l'exécution budgétaire du budget principal 2014.

- Monsieur le Maire précise que la courbe de l'endettement baisse et s'inverse par rapport à celle de la moyenne nationale, rappelant l'objectif que la majorité s'était fixée : diminuer de 50% l'écart entre la Commune et la moyenne

nationale.

➤ Monsieur Patrice SGAMBELLA tient à préciser que la commune bénéficie aussi de l'augmentation de la population et qu'il convient de tenir compte également de l'encours global de dette plutôt qu'uniquement de l'encours par habitant.

➤ Monsieur le Maire explique d'une part qu'il y a une contrepartie à cette augmentation de population qui entraîne des travaux supplémentaires au niveau des équipements comme ceux réalisés à l'école élémentaire du Bourg, ces derniers nécessitant d'emprunter. Il convient donc bien de prendre en compte l'endettement par habitant. En tout état de cause, malgré cela, l'encours total de la commune diminue.

➤ Madame Isabelle VANEL souhaite savoir s'il est possible de connaître le coût des travaux opération par opération.

➤ Monsieur le Maire acquiesce et précise que les coûts globaux ne peuvent être connus que bien après la fin des travaux, après la fin de la garantie de parfait achèvement et la restitution des cautions ou des retenues de garantie. Il indique que cette demande pourra faire l'objet d'une question diverse lors d'un prochain conseil municipal mais il faut une demande écrite précise sur les opérations souhaitées.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Josiane GARRIAZZO il est procédé au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014

Il est proposé de procéder au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 6 voix contre :**

• **adopte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
<b>Résultat de clôture au 31.12.2013</b>	<b>614 586,26 €</b>	<b>2 426 547,96 €</b>	<b>3 041 134,22 €</b>
<b>Affectation des résultats exercice 2013</b>	<b>1 828 380,74 €</b>	<b>598 167,22 €</b>	<b>2 426 547,96 €</b>
Recettes de l'exercice 2014	3 098 835,70 €	4 585 131,78 €	7 683 967,48 €
Dépenses de l'exercice 2014	3 477 608,22 €	3 699 672,42 €	7 177 280,64 €
<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>-378 772,52 €</b>	<b>885 459,36 €</b>	<b>506 686,84 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31.12.2014</b>	<b>235 813,74 €</b>	<b>1 483 626,58 €</b>	<b>1 719 440,32 €</b>

#### 10. Adoption du compte administratif du budget annexe « eau » exercice 2014.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, présente, en coordination avec M. le Maire, les conditions de l'exécution budgétaire du budget annexe « eau » 2014. Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Josiane GARRIAZZO il est procédé au vote du compte administratif du budget annexe « eau » pour l'exercice 2014.

Il est proposé de procéder au vote du compte administratif du budget annexe « eau » pour l'exercice 2014.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 6 voix contre:**

• **adopte** le compte administratif du budget annexe « eau » de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU	Section d'Investissement	Section d'exploitation	Total
<b>Résultat de clôture au 31.12.2013</b>	<b>88 302,14 €</b>	<b>136 991,17 €</b>	<b>225 293,31 €</b>
Affectation des résultats exercice 2013	46 655,86 €	90 335,31 €	136 991,17 €
Recettes de l'exercice 2014	195 947,40 €	375 756,83 €	537 050,16 €
Dépenses de l'exercice 2014	273 689,96 €	341 102,76 €	308 344,03 €
Résultat de l'exercice 2014	<b>-77 742,56 €</b>	34 654,07 €	<b>-43 088,49 €</b>
<b>Résultat de clôture au 31.12.2014</b>	<b>10 559,58 €</b>	<b>124 989,38 €</b>	<b>135 548,96 €</b>

➤ Monsieur François FERRUIT demande aux Conseillers de la liste minoritaire de motiver leur vote sur ces 2

derniers points.

- Monsieur Patrice SGAMBELLA précise que pour eux l'autofinancement baisse réduisant ainsi fortement les possibilités d'investissement.
- Monsieur le Maire explique que l'autofinancement ne baisse pas. Il indique à M. Sgambella qu'il ne prend pas les bons chiffres. Le chiffre de 235 K€ annoncé par M. Sgambella correspond au résultat de clôture de la section d'investissement.
- Monsieur SGAMBELLA maintient que l'autofinancement a baissé entre 2013 et 2014
- Monsieur le Maire rappelle à M. Sgambella que l'autofinancement est le résultat des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement. Par conséquent l'autofinancement ne baisse pas, au contraire il augmente puisqu'il était de 750 K€ en 2013 et qu'il est de 885 K€ en 2014. Suite à ces précisions, Monsieur le Maire demande à la liste minoritaire si cela change leur décision de vote. La liste minoritaire maintient son opposition à l'approbation des comptes administratifs 2014.

#### **11. Affectation du résultat de clôture du budget principal exercice 2014**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte administratif est intervenu. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2014 constaté à la section de fonctionnement soit 1 483 626,58€ sera repris au budget primitif 2015. Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 du budget principal de 1 483 626,58 € en section d'investissement du budget principal à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" afin de couvrir le déficit du résultat de clôture constaté au 31.12.2014 sur la section d'investissement pour un montant de 950 165,26€ après application des restes à réaliser et pour l'autofinancement, et en report de fonctionnement pour le solde de 533 461,32 €.**

#### **12. Affectation du résultat de clôture du budget annexe « eau » exercice 2014**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte administratif est intervenu. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2014 constaté à la section d'exploitation soit 124 989,38 € sera repris au budget primitif 2015. Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 du budget annexe « eau » de 124 989,38 € en section d'investissement du budget principal à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" afin de couvrir le déficit du résultat de clôture constaté au 31.12.2014 sur la section d'investissement pour un montant de 9 833,42 € après application des restes à réaliser et pour l'autofinancement, et en report de fonctionnement pour le solde de 115 155,96 €.**

#### **13. Exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal et débat annuel 2015**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales).

Les organismes de formations doivent être agréés et conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller municipal est destinataire des formations proposées par l'Association des Maires de la Loire, qui propose en moyenne une action par mois, où les frais sont pris en charge par l'association. Le débat annuel a pour but de rappeler à chaque Conseiller ce droit sachant que la plupart, au regard de leurs obligations professionnelles ne peuvent participer aux actions qui sont proposées.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé de recourir aux formations proposées par l'Association des Maires de la Loire au titre de cet exercice. En outre, il convient de noter que certaines journées d'actualité organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, établissement public qui gère la formation des personnels territoriaux, sont ouvertes aux élus.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité propose de retenir la solution telle que proposée et donne acte du débat annuel 2015.**

➤ Monsieur Jean-François SEUX quitte la salle du Conseil municipal pour contraintes professionnelles à 21 heures 17 minutes.

#### 14. Adoption du budget principal exercice 2015

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, présente les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2015 qui ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires pour 2015.

Sont rappelées les priorités de cette mandature avec :

- au niveau de la fiscalité, un engagement sur la baisse des taux communaux de 3 % sur l'ensemble de la période s'étendant sur les années 2014-2020,
- un désendettement de la Commune avec une diminution de 10 % sur cette même période.

Les éléments du budget pour l'année à venir sont présentés à l'aide d'un diaporama.

➤ Monsieur Jean-Louis Le Callet précise que l'écart sur la dette par habitant entre les données du ministère des Finances publiques et celles de la Commune est dû à une dette contractée au niveau de l'assainissement avant la remontée de compétence à Saint-Étienne Métropole en 2011. Pour le trésorier c'est une dette de la Commune même si les coûts de remboursement de l'emprunt sont reversés à la Commune par Saint-Étienne Métropole.

➤ Madame Isabelle Vanel souhaite connaître le montant de cette dette remontée à Saint-Étienne Métropole.

➤ Monsieur Jean-Louis Le Callet avance le chiffre de 205 000 € de mémoire.

➤ Monsieur Patrice SGAMBELLA demande pourquoi cela n'apparaissait pas pour les autres compétences remontées à Saint-Étienne Métropole.

➤ Monsieur le Maire indique que les autres remontées sont plus anciennes comme pour les ordures ménagères où il n'y avait pas de dette pour ces compétences ou que celles-ci sont amorties. Il précise par ailleurs que cette dette métropolitaine est affectée au budget de la Commune alors qu'elle était affectée au budget annexe de l'assainissement avant le transfert de compétence.

➤ Monsieur Patrice SGAMBELLA souhaite avoir des compléments d'information sur les chiffres entre le document du compte administratif et celui du budget principal car il semble y avoir une erreur concernant les recettes fiscales.

➤ Monsieur Jean-Louis Le Callet précise que le montant des recettes fiscales 2014 se trouve dans le document intitulé "CA 2014 Budget principal" communiqué par CD (page 6), en totalisant les montants des deux colonnes des crédits employés au chapitre 73. Il n'y a donc pas d'erreur dans la présentation effectuée.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour, 6 voix contre:**

- **adopte** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 033 872,32 €	5 033 872,32 €
INVESTISSEMENT	3 500 991,32 €	3 500 991,32 €

- **précise** que le budget principal de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,
- **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.



- Monsieur François FERRUIT demande aux Conseillers de la liste minoritaire de motiver leur vote.
- Monsieur Thierry BERTHET justifie le vote contre par une charge de personnel encore trop élevée et des coûts de fonctionnement qui ne baissent pas assez.
- Monsieur Kamel BOUCHOU répond qu'on ne peut pas supprimer trop de personnel car la population ayant augmenté, les besoins augmentent et que la qualité du service public ne doit pas s'en ressentir.
- Sur la question du fonctionnement, Monsieur le Maire indique qu'il faut être prudent car si on misait sur un autofinancement plus important cela pourrait être dangereux et il faudrait avoir recours à l'emprunt pour trouver des recettes supplémentaires.
- Madame Isabelle VANEL souhaite revenir sur la moyenne d'âge élevée du personnel et sur la diminution des effectifs.
- Monsieur le Maire répond en affirmant que la baisse des effectifs est raisonnée. Le poste du responsable Éducation Jeunesse avait été créé à l'époque car il correspondait à un besoin. Depuis d'autres personnes en place (directrice de la crèche, responsable du périscolaire, ...) peuvent assurer l'encadrement sans diminuer la qualité du service public. Il y aura d'autres opportunités avec la mutualisation comme pour les Autorisations et Droits des Sols pour lesquelles les services de l'État se désengagent et cela sera repris par Saint-Étienne Métropole.
- Monsieur François FERRUIT précise que le remplacement de personnes partant à la retraite aura un impact positif sur les charges car les nouveaux agents auront des indices moindres.
- Monsieur Jean-Jacques FAURE rappelle que la réduction du personnel conduira à externaliser certaines prestations et cela coûtera plus cher au final.
- Monsieur le Maire revient sur l'augmentation des charges de personnel qui motivent l'opposition au budget de la liste minoritaire en précisant que le personnel ayant diminué, les charges auraient dû baisser mais qu'elles ont augmenté en raison du Glissement Vieillesse Technique et que ça, la Municipalité n'y peut rien du tout. Il conclut en disant que le nombre d'agents actuels correspond aux services rendus actuellement sur la commune.

#### 15. Adoption du budget primitif du budget annexe « eau » exercice 2015.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose les principaux éléments du budget primitif du budget annexe « eau » de l'exercice 2015 en confirmant l'engagement pris dans le cadre du plan de mandat de ne pas augmenter le prix de l'eau.

- Monsieur le Maire tient à souligner l'importance d'avoir contenu le prix de l'eau.
- Monsieur François FERRUIT demande si la compétence eau potable va remonter à Saint-Étienne Métropole.
- Monsieur le Maire répond par l'affirmatif pour 2017 en lien avec le possible changement de statut de Saint-Étienne Métropole (communauté urbaine ou Métropole) tout comme celle du PLU pour lequel il n'est pas favorable.
- Madame Isabelle VANEL fait remarquer que le Maire n'aura plus le même statut
- Monsieur le Maire rappelle le contenu de la loi NOTRe et que les avantages et inconvénients des remontées de compétences à Saint-Étienne Métropole avaient longuement été débattus en bureau, instance où tous les maires de l'agglomération siègent.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour, 6 abstentions**

- **adopte** le budget primitif du budget annexe « eau » de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	495 155,96€	495 155,96€
INVESTISSEMENT	231 417,40€	231 417,40€

- **précise** que le budget annexe « eau » de l'exercice 2015 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,

• **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

#### **16. Attribution de la subvention 2015 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la Commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, le tiers des produits des concessions de terrains du cimetière, et une subvention versée par la Commune.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention communale de 33 000 € au C.C.A.S. Cette subvention pourra être complétée en cours d'année 2015 lors de décisions modificatives afin de tenir compte des évolutions sur les charges de personnels dans le cadre de la mutualisation des services et les éventuelles mises à disposition d'agent au sein des services de la Commune.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 33 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au titre de l'exercice 2015.**

#### **17. Attribution de la subvention au Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez exercice 2015**

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que dans la continuité des délibérations précédentes et compte tenu des engagements pris par la Commune dans le cadre de la nouvelle convention-cadre, approuvée lors du conseil municipal du 28 janvier 2015 portant sur une subvention forfaitaire globale de fonctionnement et signée le 02 février 2015, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 280 € au Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez, à laquelle s'ajoute une subvention supplémentaire liée à l'avenant concernant le Contrat Enfance-Jeunesse, approuvé également lors du conseil municipal du 28 janvier 2015 et signé le 02 février 2015, d'un montant de 15 918,22 € soit une subvention globale de fonctionnement de 61 198,22 € au titre de l'année 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de mise à disposition du local de la Bachasse entre la Commune, Loire Habitat et le Centre Social, la contribution que la Commune reçoit du bailleur doit être reversée dans son intégralité au Centre Social, son montant prévisionnel est de 250 €, le montant définitif n'étant connu qu'en fin d'année.

De même, il est rappelé que le bureau d'adjoints a pu examiner une demande de subvention exceptionnelle à l'exercice 2015 pour la Fête des 50 ans du Centre Social.

Après présentation de la demande, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association pour la Fête des 50 ans du Centre Social.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 61 198,22 € pour l'exercice 2015 et une subvention exceptionnelle de 1 000€ au Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez.

➤ Monsieur Kamel BOUCHOU revient sur la part variable de la subvention ajustée en fonction de l'intérêt des projets par rapport aux orientations données par la Commune au Centre Social.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 61 198,22 € au Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'exercice 2015 et approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2015 de 1 000 € pour la fête des 50 ans du Centre Social.**

En conséquence, conformément à l'article 8-1 de la convention cadre, concernant les modalités de versement :

Il est proposé le versement suivant:

- 2/3 de la subvention 2015 soit 40 799 € après l'approbation du budget communal,
- le solde de 20 399,22 € en septembre,
- pour la subvention exceptionnelle 2015, soit 1 000 € après l'approbation du budget communal

### **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **18. Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable**

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, rappelle qu'un contrat de délégation par affermage a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2009 par la commune de Saint-Paul-en-Jarez, confiant ainsi l'exploitation du service d'alimentation en eau potable à la société Lyonnaise des Eaux et ceci jusqu'au 31 mai 2021.

Un premier avenant a été signé le 16 septembre 2011

Aujourd'hui, la collectivité souhaite confier au délégataire des achats d'eau pour le compte de la commune de Saint-Paul-en-Jarez au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Moyenne Vallée du Gier ou à son délégataire.

Ces modifications doivent être intégrées au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable.

Au vu des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens et/ou souterrains en France et à la faveur de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II), l'État a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors des travaux. Elle a procédé à la modification du Code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003.

Cette réforme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012, prévoit l'instauration d'un guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants, et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi la réglementation fondée sur le décret du 14 octobre 1991.

La Commune en tant qu'instance organisatrice du service public de l'eau potable demande au délégataire d'engager les modifications techniques et organisationnelles nécessaires pour répondre aux obligations prévues par cette réforme et celle du décret n° 2012-97, et permettre ainsi l'amélioration de la prévention des dommages lors des travaux qui seront réalisés sur son territoire.

Ces modifications doivent être intégrées au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable.

Le service public de l'eau potable doit appliquer les nouvelles dispositions relatives aux augmentations anormales de consommation causées par une fuite d'eau après compteur, issues de la loi dite « Warsmann » n° 2011-525 du 12 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 et codifiées aux articles L2224-12-4 et R2224-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, le service public de l'eau potable doit informer l'abonné d'un local d'habitation lorsqu'il constate au vu du relevé de compteur que sa consommation excède le double de sa consommation moyenne.

L'abonné peut obtenir un dégrèvement et ne payer que le double de sa consommation moyenne, si cette augmentation anormale est due à une fuite sur la canalisation après compteur. Le service public de l'eau potable doit l'informer des conditions et démarches à suivre pour obtenir ce dégrèvement.

Ce dispositif est déjà appliqué par le délégataire à Saint-Paul-en-Jarez et la Commune souhaite qu'il soit inscrit au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable.

Au vu de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires pour la prise en compte de cet avenant.**

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 19. Approbation de la fusion de l'école maternelle du Bourg et de l'école élémentaire du Bourg

➤ Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un nouveau rapport est distribué en séance suite à des modifications sémantiques demandées par l'inspecteur d'académie et directeur académique des services de l'Éducation Nationale du département de la Loire et la Municipalité.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle que la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide également de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 Code de l'Éducation, article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales). De même et par parallélisme, la suppression des classes et des écoles (désaffectation) ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école dépendent de la Commune. Toutes ces décisions appartiennent au Conseil municipal.

L'évolution démographique liée au PLU adopté en 2007, entraîne une augmentation constante des effectifs scolaires depuis quelques années. En 2012, la nouvelle municipalité a donc lancé un projet de restructuration du site école/périscolaire situé au 130 rue de la Plagne. Ce projet est actuellement en cours de réalisation et sera opérationnel en septembre. Au vu des effectifs prévisionnels pour la rentrée 2015-2016 il semble nécessaire de fusionner l'école primaire du Bourg et l'école maternelle du Bourg en une seule école primaire dont le nom fera l'objet d'une décision ultérieure. Cette réunion de deux écoles en une structure unique impliquant la suppression d'un emploi de direction, la décision doit être prise en étroite concertation avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de

l'Éducation Nationale du département de la Loire et la Municipalité (circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003).

Au vu de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la fusion de l'école primaire du Bourg et de l'école maternelle du Bourg en une structure unique dès la rentrée scolaire 2015-2016.

- Madame Sophie SOURISSE s'inquiète de la suppression d'un poste de direction car avec 12 classes, le directeur ou la directrice aura plus de travail administratif au détriment de la connaissance des enfants de son école.
  - Madame Marie-Josiane RICHARD précise qu'il n'y aura pas de perte au niveau du nombre de postes d'enseignants. Le poste de direction sera déchargé à 50% et deviendra plus un chef d'établissement.
  - Madame Sophie SOURISSE s'interroge sur l'impact de cette fusion sur les liens avec l'école des Pins et sur les projets en commun.
  - Madame Marie-Josiane RICHARD souligne notre volonté et celle des enseignantes de l'école des Pins de continuer d'avancer dans les projets communs entre les écoles.
  - Monsieur le Maire précise qu'une réflexion va devoir être menée suite à la proposition de l'Académie de fusionner les 3 écoles. Il y aura des échanges sur ce sujet dans toutes les instances concernées.
  - Madame Sophie SOURISSE demande si les projets pédagogiques entre les 2 écoles maternelles vont perdurer.
  - Madame Marie-Josiane RICHARD évoque des discussions avec les directrices d'école pour la mise en place d'un projet pédagogique commun pour toutes les écoles de Saint-Paul-en-Jarez.
  - Monsieur François FERRUIT demande quels sont les avantages de la fusion.
  - Madame Marie-Josiane RICHARD répond que dans ce cas, il n'y a plus de carte scolaire et la répartition des enfants dans les écoles sera plus souple et permettra de répondre dans la mesure du possible aux demandes des parents. Elle insiste fortement sur le fait qu'une fusion ne veut pas dire suppression.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fusion de l'école primaire du Bourg et de l'école maternelle du Bourg en une structure unique à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 20. Questions diverses

**Tirage aux sorts d'une liste de membres pour chaque conseil de quartier en complément de la liste des candidatures volontaires.**

Le Maire,  
Pascal MAJONCHI